



DEPARTEMENT  
DU LOIRET

\*\*\*\*\*

VILLE DE  
SAINT JEAN DE LA RUELLE  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION

-----  
SEANCE DU 10 JUIN 2026

Nombre d'Administrateurs en exercice : 15

OBJET : Adoption du compte financier unique  
2025

Le Président, soussigné, certifie que la convocation du Conseil d'Administration et la liste des délibérations examinées par le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ont été affichées au CCAS, conformément aux articles L 2121 – 10, L 2121 – 25 et R 2121 – 11 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'an Deux Mille Vingt-Six, le 10 Juin à 18h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de SAINT JEAN DE LA RUELLE légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Mme DESNOUES, Vice-Présidente

**PRESENTS** : Mme DESNOUES, Mme BERANGER, Mme LOQUET, M LENORMAND, Mme BAROINI, Mme DUJARDIN, Mme DUGUE, Mme LEFOL, M RAMON, Mme FOURNIER, Mme LECLERC, M REAU.

Formant la majorité des membres en exercice.

**ABSENT EXCUSE ET REPRESENTE :**

M RIVIERE DA SILVA, Président, a donné pouvoir à Mme DESNOUES, Vice-Présidente

**ABSENTES :**

Mme PAROU, Mme DAHOU

Pour Extrait Certifié Conforme,  
Le Président du CCAS  
Pour le Président et par délégation,  
La Vice-Présidente du CCAS

  
Véronique DESNOUES



## 2026-024 – Adoption du Compte Financier Unique 2025

Le Conseil d'Administration doit se prononcer sur le Compte Financier Unique (CFU) 2025 avant le 30 juin 2026.

Le rapport de présentation du Compte Financier Unique est présenté à l'assemblée délibérante.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives au Compte Financier Unique et aux établissements publics communaux,

Vu le budget primitif de l'exercice 2025,

Vu l'absence de budget supplémentaire,

Vu la décision modificative n°1,

Vu le Compte Financier Unique 2025 du Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant que le Compte Financier Unique retrace l'exécution budgétaire et comptable de l'exercice 2025,

Considérant que le Compte Financier Unique tient lieu à la fois de compte administratif et de compte de gestion,

Considérant la concordance des données entre l'ordonnateur et le comptable public,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, hors la présence de Monsieur le Maire, Président du CCAS,

**ADOpte** le Compte Financier Unique 2025 du Centre Communal d'Action Sociale, arrêté comme suit, à l'unanimité :

| LIBELLE                  | FONCTIONNEMENT      |                      | INVESTISSEMENT      |                      | ENSEMBLE            |                      |
|--------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| En €                     | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent |
| Résultats reportés       |                     | 335 138,19           |                     | 80 897,76            |                     | 416 035,95           |
| Opérations de l'exercice | 2 804 085,30        | 2 772 136,45         | 48 892,54           | 24 393,87            | 2 852 977,84        | 2 796 530,32         |
| Résultat de l'exercice   |                     | -31 948,85           | -24 498,67          |                      |                     | -56 447,52           |
| Résultat de clôture      |                     | 303 189,34           |                     | 56 399,09            |                     | 359 588,43           |
| Solde des reports        |                     |                      | 1 729,14            |                      | 1 729,14            |                      |
| Résultats définitifs     |                     | 303 189,34           |                     | 54 669,95            |                     | 357 859,29           |

Pour le Président du Centre Communal d'Action Sociale  
Et par délégation,  
La Vice-Présidente du CCAS

  
Véronique DESNOUES



« Le Président certifie, sous sa responsabilité :

- le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans par l'application informatique « Télérécourse citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>, et ce, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat,
- informe que dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, que cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »